

Cour d'Appel d'Amiens

Tribunal de Grande Instance de Senlis

Jugement du : 14/09/2017

Chambre correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

1 expédition dossier le 06-10-17

Expédition le 06-10-17
A ME KADOUCI

EXTRAIT
des
MINUTES DU SECRETARIAT-GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
de SENLIS
Département de l'Oise (60)

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Senlis le QUATORZE
SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT,

composé de Madame _____, juge, présidente désignée comme
juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale,

En présence de Mademoiselle _____, auditrice de justice,

Assistées de Mademoiselle _____ greffière,

en présence de Madame _____ substitut du Procureur de la République

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal,
demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom : (

né le

de (

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître KADOUCI Nora avocat au barreau de SENLIS,

contradictoirement à l'égard de ;

Déclare recevable l'opposition formée par

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 16 mars 2017 à l'encontre de () t statuant à nouveau ;

Relaxe ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



EN FOI DE QUOI LA PRÉSENTE
EXPEDITION CERTIFIÉE CONFORME
A LA MINUTE A ÉTÉ SCÉLÉE ET
DÉLIVRÉE PAR LE GREFFIER EN CHEF
SOUS SIGNATURE
- 6 OCT. 2017
SENLIS, le
LE GREFFIER EN CHEF

LA PRESIDENTE

